

FICHE A - 1: EXAMEN PRÉALABLE À LA CONCEPTION FICHE DÉCLARATIVE

Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05

Fiche déclarative - N° avis :

Vous envisagez de réaliser des travaux d'assainissement non collectif ? Vous devez donc obtenir l'accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, suivez la procédure décrite ci-dessous, selon votre cas.

Cas n°1 : vous avez fait réaliser l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière.

Votre dossier est complet, vous pouvez transmettre au SPANC :

- la copie de l'étude,
- cette fiche, ainsi que la fiche A-2, renseignées avec les éléments de l'étude dûment datées et signées.

Vous recevrez une attestation du SPANC avec le dossier complet validant la filière et vous autorisant à réaliser les travaux. Vous pourrez la joindre à votre demande de permis de construire.

Cas n°2 : vous n'avez pas fait réaliser l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière.

Votre dossier est incomplet et deux solutions s'offrent à vous :

Solution n°1 : vous faites appel à un prestataire de votre choix pour l'étude. Une fois réalisée, renseignez cette fiche et la fiche A-2 en joignant l'étude à votre envoi.

Solution n°2 : vous faites appel à notre prestataire pour réaliser l'étude.

- Phase 1 : renseignez uniquement cette fiche et transmettez un plan de situation au 1/20 000^{ème} et un plan de masse au 1/500^{ème} ou 1/200^{ème} sur lesquels figurent l'immeuble et la filière ANC projetées à l'échelle.
- Phase 2 : renseigner et renvoyer la fiche A-2 à l'aide de l'étude que le SPANC vous aura fournie.

Dès que votre dossier est complet, suivez la démarche du cas n°1.

Remarque : cette étude est exigée par le SPANC et figure dans le règlement de service.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j du DB05, et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

FICHE A - 1: EXAMEN PRÉALABLE À LA CONCEPTION

FICHE DÉCLARATIVE

VOLET 1 : informations générales (à remplir obligatoirement)

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

d'une demande de permis de construire d'une construction neuve

d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)

de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire

d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél.: Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section - numéro) :

Référence cadastrale de l'installation d'assainissement (section - numéro) :

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE A - 1: EXAMEN PRÉALABLE À LA CONCEPTION

FICHE DÉCLARATIVE

VOLET 2 : caractéristiques du projet

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'oeuvre, etc.)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de résidence Principale Secondaire Location Autre :

Combien de pièces principales* (PP) dans la construction ? (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)

* au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les «pièces principales» sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux «pièces de service» (cuisine, salle de bain, buanderie...)

Cas particulier: si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (nombre de pièces principales = nombre d'Équivalent-Habitant (EH), par exemple si le nombre d'occupants est disproportionné par rapport au nombre de PP), indiquer le nombre d'EH retenu :

NB : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel(s) est(sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalent-Habitant retenu (si connu) ? EH

FICHE A - 1: EXAMEN PRÉALABLE À LA CONCEPTION

FICHE DÉCLARATIVE

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.):

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? (NB : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou une parcelle voisine) Oui Non

Si oui :

- l'ouvrage est-il déclaré ? (NB : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, doit être déclaré à la mairie) Oui Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35m ? Oui Non

NB : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

NB: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ? Oui Non (si oui, la joindre au dossier)

Surface totale : m²

Surface disponible pour l'installation : m²

- Pente existante : < 5% de 5% à 10% > 10%
- Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de un mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non (si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire)

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

Observations (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

FICHE A - 1: EXAMEN PRÉALABLE À LA CONCEPTION FICHE DÉCLARATIVE

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Selon votre situation (cas n°1 ou cas n°2 de la page 1), si vous souhaitez faire appel à notre prestataire, cochez la case ci-dessous et prenez connaissance des tarifs en vigueur du service.

Je souhaite faire appel au prestataire du SPANC de la Communauté de communes du Pays rethémois pour la réalisation de l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière.

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage (cochez les cases) :

à informer le SPANC de toute modification de projet,

à ne réaliser les travaux qu'après validation par le SPANC de la filière choisie,

à informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC, en utilisant la fiche C «demande de contrôle d'exécution»,

à ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,

à ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,

à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées),

à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2026

Redevance 2 : contrôle/implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées réalisée par un bureau d'études extérieur	150 €
Redevance 3 : contrôle de conception/implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées incluant l'étude réalisée par le prestataire	854,14 €
Redevance 4 : contrôle complémentaire de conception	150 €
Redevance 5 : plus-value étude hydrogéologique	925,38 €
Redevance 6 : plus-value étude pour les eaux autres que domestiques	444,93 €
Redevance 7 : plus-value étude supérieure à 20EH et inférieure à 200EH	1 647,28 €

Fait à : _____, le _____

Signature

.....